

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire Albert Camus : **avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre**

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Considérant la construction de l'école Saint Marc (renommée groupe scolaire Albert Camus) ;

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé par le maître d'ouvrage délégué, 3 Vals Aménagement, au nom et pour le compte de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant l'article 4.1 du règlement de candidature, qui fixe à 3 le nombre maximum de candidats invités à remettre un projet ;

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de candidature qui s'est réuni le 17 mars 2022 ;

Vu la décision n° 75/2022 ;

Vu la décision n° 138/2022 ;

Vu la décision n° 159/2022 ;

Vu la décision n° 277/2022 ;

Vu la décision n° 176/2023 ;

Considérant le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre de 497 700 € HT attribué au groupement de maîtrise d'œuvre conjoint suivant, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre :

- 1^{er} cocontractant (mandataire du groupement) : Eric DANIEL-LACOMBE, architecte, 74, rue Bonaparte, 75 006 PARIS
- 2nd cocontractant : AUBERT STRUCTURES, 16 rue des Montis, 37520 LA RICHE
- 3^{ème} cocontractant : ATPS, 33 rue Jules Verne, 44 700 ORVAULT
- 4^{ème} cocontractant : ARCAMZO, 15 chemin de Charlemagne, 41 120 CELLETES
- 5^{ème} cocontractant : GANTHA, 12 Boulevard Chasseignes, 86 000 POITIERS
- 6^{ème} cocontractant : BECRI, 8 rue Gutenberg – ZI de la Butte, 91 620 NOZAY
- 7^{ème} cocontractant : SECSI, 85 rue de Montigne, 45170 Neuville aux Bois
- 8^{ème} cocontractant : Cabinet JP MICHOT, 15G rue des Entrepreneurs, 41700 Le Controis en Sologne

Considérant l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 2 760 €HT, portant le montant du marché à 500 460 €HT, +0.55% ;

Considérant l'avenant 2 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 8 000 €HT, portant le montant du marché à 508 460 €HT, +2.16% ;

Considérant l'avenant 3 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 11 800 €HT, portant le montant du marché à 520 260 €HT, +4.53% ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 12 juin 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - D'approuver les modifications introduites par l'acte modificatif n°4 au marché de maîtrise d'œuvre :

Pour des raisons indépendantes de la maîtrise d'œuvre (intempéries exceptionnelles, problèmes avec le fournisseur de charpente), la durée du chantier est prolongée de 3 mois (mi-mars / mi-juin). La rémunération du maître d'œuvre est augmentée de 8 250 €HT, portant la rémunération à 528 510 €HT, +6.19%, valeur juillet 2022.

ARTICLE 2 - De signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre arrêté à : **8 250 €HT**
Montant en toutes lettres : huit mille deux cent cinquante euros HT

Soit 9 900 €TTC

Montant en toutes lettres neuf mille neuf cents euros TTC

Montant initial du marché :	497 700 €HT (597 240 €TTC)
Montant du marché avec avenant 1 :	500 460 €HT (600 552 €TTC)
Montant du marché avec avenant 2 :	508 460 €HT (610 152 €TTC)
Montant du marché avec avenant 3 :	520 260 €HT (624 312 €TTC)
Nouveau montant du marché avec avenant 4 :	528 510 €HT (634 212 €TTC)
L'écart introduit par l'avenant est de + 6.19%	

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 12/06/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 12 JUIN 2025

Publié ou notifié le 12 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet le 17 JUIN 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX